RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COPIE CERTIFIÉE CO
A L'O ME

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Société comme [redacted]
Siège social :

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2026

Le 1er octobre 2026, à 9 heures, au [redacted] le soussigné :

- **Monsieur Maxime MARECHAL**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] partenaire [redacted] de Mademoiselle Laurène Marie VAUTRIN née le [redacted] à [redacted] tous deux liés par un pacte civil de solidarité soumis au régime de la séparation des patrimoines enregistré le 6 juin 2025 à SILMONT (Meuse),

Après avoir exposé qu'une société a été constituée par lui aux termes d'un acte sous signature privée en date à SILMONT (Meuse) du 1er octobre 2026,

A adopté les décisions suivantes :

Première décision : Adoption des statuts

Monsieur Maxime MARECHAL, associé unique, adopte les statuts de la Société À Responsabilité Limitée 1 MAX 2 BOIS.

Seconde décision : Nomination du gérant et rémunération

Monsieur Maxime MARECHAL est nommé en qualité de gérant de la Société À Responsabilité Limitée 1 MAX 2 BOIS, pour une durée illimitée à compter du 1er octobre 2026.

Conformément aux statuts, Monsieur Maxime MARECHAL dispose, en qualité de gérant, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 17 des présents statuts.

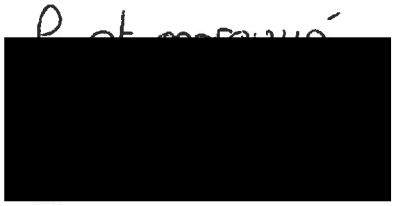
Monsieur Maxime MARECHAL percevra une rémunération mensuelle de 2 000,00 €.

Monsieur Maxime MARECHAL déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune interdiction ou déchéance ; il déclare qu'il consacrera tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait de cet acte pour accomplir les formalités édictées par la loi.

Fait à Silmont, le 1er octobre 2026, sur 2 pages.

Monsieur Maxime MARECHAL
« lu et approuvé,
bon pour acceptation des fonctions de gérant »



bon pour acceptation des fonctions de gérant